

Rezé-bourg, la question est renvoyée au service technique pour étude.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, le salaire minimum interprofessionnel garanti est porté à 122 francs, à compter du 4 avril 1955.

Pour les heures passées aux cimetières le ou les cantonniers toucheront une indemnité de travaux insalubres et pénibles égale à 10% du salaire horaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à une heure 45.

Et ont signé au registre :

Mme
M. Babin
M. Barbo
M. Bénézet
M. Cassard
M. Glajcan
M. Guillard
M. Plancher
M. Félix
M. Gendron
M. Marchais
M. Boutin
M. Massieu
M. Quirion
M. Yvon
M. Dubert

Séance du Conseil Municipal
du 15 Mai 1955

Election des Délégués suppléants des Conseillers Municipaux à l'occasion
des Elections au Conseil de la République

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinze du mois de mai à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Rézé-les-Fontaines s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bénézet, maire

Étaient présents, MM. les Conseillers municipaux: Bénézet Georges, Merrand Enik, Pariche Guy, Gendron Clair (mme), Cassard Joseph, Glajcan Tchémy, Barbo Henri, Babin Auguste, Fréty Maurice, Guillard René, Plancher Alexandre, Olive Clément, Marchais J-B^E, Boutin Arthur, Massieu Félix, Pennaneac'h Jean, Patroy René, Quirion Jean, Yvon Marcel, Cesier Victor, Marot Pierre, Dubert Gabriel.

Absents: MM. Docteur Collet, M^{me} Fortin et M. Redor qui se sont excusés
MM. Dupont et Biron non excusés.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Maurice Fréty



M. le Président a donné lecture :

- 1°) Des articles du chapitre II de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des sénateurs, membres du conseil de la République ;
- 2°) Des articles du titre 1^{er} du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée ;
- 3°) Du décret du 29 avril 1955 convoquant le 15 mai 1955 les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs membres du conseil de la République qui doit avoir lieu le 13 juin prochain dans le département ;
- 4°) De l'arrêté préfectoral convoquant les Conseils municipaux et fixant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

Election des Suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et suivant le système de la représentation proportionnelle, à l'élection de 13 suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures trente

M. le Président a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 22 |
| Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont faits connaître | <u> </u> |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés | 22 |

Détermination du Quotient électoral

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants à répartir qui est de 13

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à 1,69

| Titre des listes | Nombre total de suffrages respectivement obtenus par chaque liste | |
|---|---|-------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste d'entente de la majorité communale | 10 | dix |
| Liste d'Union ouvrière et démocratique (P.C.F.) | 4 | quatre |
| Liste radicale-socialiste | 3 | trois |
| Liste socialiste S.F.I.O. et de défense laïque | <u>5</u> | <u> </u> cinq |
| TOTAL | 22 | <u> </u> vingt-deux |



Attribution des mandats de suppléants

Le bureau a attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient obtenu pour les suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- " Cinq mandats à la liste d'entente de la majorité communale
- " Deux " " d'Union ouvrière et démocratique (P.E.F.)
- " Un " " radicale-socialiste
- " Deux " " socialiste S.F.I.O. et de défense laïque

Il est alors demeuré trois mandats à attribuer

Le bureau a ensuite réparti les mandats non attribués d'après le système des plus forts restes.

Le reste est le nombre de suffrages ou la fraction de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Cette opération a permis d'attribuer :

- " Un mandat à la liste d'entente de la majorité communale
- " Un " " radicale-socialiste
- " Un " " socialiste S.F.I.O. et de défense laïque

À la suite de ces deux attributions, ont obtenu au total :

- La liste d'entente de la majorité communale six mandats de suppléants
- La liste d'Union ouvrière et démocratique (P.E.F.) deux d°
- La liste radicale-socialiste deux d°
- La liste socialiste S.F.I.O. et de défense laïque trois d°

Proclamation des Elus

Ont été proclamés élus délégués suppléants au collège électoral chargés d'élire les Conseillers de la République :

- ~ M. Leauté Jean liste d'entente de la majorité communale
- ~ M. Chiron Alphonse
- ~ M. Robert Georges
- ~ M^{me} Maignet Yvette
- ~ M. Guihal Jean
- ~ M. Solgrain René
- ~ M. Blond Marcel liste d'union ouvrière et démocratique (P.E.F.)
- ~ M. Garreau Fernand " " "
- ~ M. Madec René liste radicale-socialiste
- ~ M. Choucq Léon " " "
- ~ M. Giraud Jean liste socialiste S.F.I.O. et de défense laïque
- ~ M. Monnier Alexandre " " "



M. Richard Donatien liste socialiste S.F.I.O. et de défense laïque

Ces délégués ont déclaré accepter leur mandat, sauf: Bous (aucun élu présent)

Les Conseillers municipaux, délégués de droit, ont fait connaître en outre que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement seront désignés sur la liste indiquée ci-dessous:

- | | |
|--|--|
| 1) Mm. Cassard, Neau, Glajeau, Barbo, Patroy Zenier, Quirion, Merrand, M ^{me} Gendroy Bénézet | } Liste d'entente de la majorité communale |
| 2) Mm. Frelin, Babin, Lubert, Quillard | } Liste d'union ouvrière et démocratique (P.C.F.) |
| 3) Mm. Pariche, Marchais, Marot | } Liste radicale-socialiste |
| 4) Mm. Boutin, Massieu, Pennanéac'h, Ollive, Plancher | } Liste socialiste S.F.I.O. et de défense laïque |

Observations et réclamations: Néant

La séance est levée à onze heures dix

Et ont signé les membres présents:

Handwritten signatures of the council members present, including Barbo, Zenier, Merrand, Gendroy, Bénézet, Frelin, Babin, Lubert, Quillard, Boutin, Massieu, Pariche, Marchais, Marot, Pennanéac'h, Ollive, and Plancher.

Séance du Conseil Municipal du 28 Mai 1955

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-cinq et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- | | |
|----------|--|
| page 292 | 1°) Revalorisation police assurance de responsabilité générale de la Ville |
| 293 | 2°) Création de passages cloutés |
| 294 | 3°) Extension et augmentation du contrat d'enlèvement des ordures ménagères |
| 296 | 4°) Approbation projet de surélévation de 6 classes à l'école publique de garçons de |